

LES ALLOCATIONS SCOLAIRES DANS
L'ENSEIGNEMENT MOYEN ET SECONDAIRE

Dès l'entrée en classe de sixième, des allocations peuvent être accordées aux élèves pour aider leurs familles à faire face à la scolarité de leurs enfants. L'attribution des allocations scolaires est essentiellement subordonnée à la situation socio-économique et aux résultats de l'élève. Ainsi, la demande d'aide doit être adressée à la division des bourses d'enseignement moyen et secondaire située en face du MEN, Rue Calmette X Rue René NDIAYE - tél : 823 87 26.

Le dossier comprend

- Une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Education Nationale
- Un bulletin de notes du 2^{ème} semestre (pour les élèves au dessus de la classe de 6^{ème} ou un certificat de scolarité).

L'une des pièces ci-après selon le cas :

- Le certificat de décès du (ou des) parent(s) décédé(s) - bulletin de salaire du père - bulletin de pension de retraite du père
- Attestation de revenu annuel du père - certificat d'invalidité (pour les handicapés)
- Certificat d'imposition ou de non-imposition du père non salarié (cette pièce n'est pas demandée aux salariés et aux retraités)
- Un certificat de vie collectif des enfants mineurs en charge
- Un certificat de garde légale (au cas où ce n'est pas le père qui assure la charge)

Dépôt du dossier

- Au CM2 : les dossiers de demande de bourse sont remplis en même temps que les dossiers de candidature au C.F.E.E. Ils sont transmis par les chefs d'établissements aux inspections départementales et aux inspections d'académie.
- Pour les élèves en cours de scolarité dans les lycées et collèges, les dossiers doivent être déposés auprès des chefs d'établissements avant le 15 avril
- Les commissions de présélection se tiennent au niveau régional à partir du 15 mai. La commission de présélection se réunit en début d'année scolaire.

Renouvellement

- Les allocations scolaires sont renouvelables chaque année sur proposition du chef d'établissement. En cas de transfert de l'élève, sa bourse le suit (sauf si le transfert est motivé par des problèmes de discipline).

Catégories bénéficiaires par ordre de mérite

- 1) Orphelins

- totaux
- partiels
- 2) Enfants de handicapés
- 3) Drépanocytaires, sinistrés
- 4) Enfants de paysans, de pêcheurs, de pasteurs
- 5) Enfants de chômeurs
- 6) Enfants de retraités à faible pension
- 7) Enfants d'ouvriers non qualifiés
- 8) Enfants d'artisans, de commerçants, de tâcherons
- 9) Salariés

Taux

Selon l'enveloppe budgétaire disponible

Paiement

Par les chefs d'établissements (collèges) ou les intendants (lycées) qui convoquent les parents. Les aides sont versées en une seule fois vers avril et les bourses en trois tranches.

Remarques :

Dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé reconnu, les critères et les taux d'attribution d'allocations scolaires sont les mêmes. Dans un certain nombre d'écoles professionnelles après BFEM, les demandes de bourses sont en général satisfaites.